

[Aménagement des examens : baccalauréats général et technologique de la session 2022 dans le contexte de l'épidémie de Covid-19](#) [1]

Modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2022, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Note de service du 19 mars 2021

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 12 du 25 mars 2021

Cette note de service présente les mesures prises en application des décret et arrêté du 25 février 2021 relatifs à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2022 pour l'année scolaire 2020-2021, qui modifient les conditions d'obtention du baccalauréat s'agissant des évaluations communes et des commissions d'harmonisation.

Le point IV.B de la note de service est consacré aux parcours spécifiques. Pour les élèves en situation de handicap qui ont été autorisés à étaler leurs sessions d'examen, les notes obtenues aux épreuves présentées lors des sessions précédentes de l'examen sont conservées. Si les élèves présentent un livret scolaire à l'examen du baccalauréat pour la session 2022, les notes prises en compte au titre des évaluations présentées à cette session sont les moyennes annuelles du livret scolaire obtenues durant l'année scolaire 2020-2021. Ces élèves bénéficiant d'un étalement de session du baccalauréat pour les évaluations communes de la classe de première peuvent, à leur demande et sur autorisation du recteur, refuser le bénéfice de cet étalement de session pour que soient prises en compte les notes inscrites dans le livret scolaire.

[Consulter la note de service \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-baccalaur%C3%A9ats-g%C3%A9n%C3%A9ral-et-technologique-de-la-session-2022-dans-le>

[2] <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo12/MENE2108372N.htm>